



Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Affaire n° : MICT-12-20

Date : 25 novembre 2017

Original : FRANÇAIS
Anglais

Devant : M. le Juge Theodor Meron, Président

Assisté de : M. Olufemi Elias, Greffier

LE PROCUREUR

c.

BERNARD MUNYAGISHARI

DOCUMENT PUBLIC

RAPPORT DE SUIVI (OCTOBRE 2017)

Observateur

M. Njonjo Mue

Received by the Registry
Mechanism for International Criminal Tribunals
20/12/2017 19:50

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials of the registry official.

TABLES DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
RAPPORT CIRCONSTANCIE.....	3
Mission d'observation effectuée du 15 au 17 octobre 2017.....	3
Rencontre du 16 octobre 2017 avec Bernard Munyagishari à la prison de Mpanga	3
CONCLUSION.....	4

INTRODUCTION

1. Conformément au Mandat des observateurs, et plus particulièrement au point « C » de l'annexe II du Mémoire d'accord entre le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « MTPI » ou le « Mécanisme ») et la section kenyane de la Commission internationale de juristes (la « CIJ Kenya »), j'ai l'honneur de soumettre le présent rapport au Président du MTPI par l'intermédiaire du Greffier.
2. Le présent rapport couvre les échanges qu'a eus l'observateur Njonjo Mue (l'« Observateur »), nommé par le Mécanisme, afin d'assurer pendant le mois d'octobre 2017 (la « période considérée ») le suivi de la procédure engagée contre Bernard Munyagishari.
3. Au cours de la période considérée, l'Observateur a effectué une mission d'observation au Rwanda, du 15 au 17 octobre 2017. Il n'y a pas eu d'audience. L'Observateur s'est toutefois entretenu avec Bernard Munyagishari à la prison de Mpanga.
4. Ci-dessous figure le rapport circonstancié de toutes les activités menées au cours de la période considérée.

RAPPORT CIRCONSTANCIÉ

Mission d'observation effectuée du 15 au 17 octobre 2017

Rencontre du 16 octobre 2017 avec Bernard Munyagishari à la prison de Mpanga

5. L'Observateur a rencontré Bernard Munyagishari à la prison de Mpanga. L'entretien s'est déroulé avec l'aide d'un interprète.
6. Bernard Munyagishari s'est plaint que ce que le conseil de la Défense avait dit de lui n'était pas professionnel. Il a dit que M. Bruce Bikotwa avait apparemment dit à l'un des observateurs, dans le cadre d'un précédent rapport de suivi, que Bernard Munyagishari devrait écrire à son équipe de la Défense afin de lui faire savoir s'il était disposé à coopérer avec eux. Toutefois, selon Bernard Munyagishari, telle n'était pas la question. La question, c'était que la Défense était commise dans l'intérêt de la justice, et c'est pourquoi il demandait aux conseils de servir véritablement les intérêts de la justice, et il ne

s'agissait pas de lui demander de leur écrire pour déclarer qu'il était maintenant prêt à coopérer avec eux. Il a rappelé qu'il n'y avait jamais eu la moindre coopération entre lui et les membres de l'équipe commise à sa défense, ceux-ci ayant rejeté sa stratégie de défense dès le début.

7. Bernard Munyagishari a informé l'Observateur qu'il avait écrit à M. Umutesi et à M. Bikotwa le 7 août 2017, pour leur demander de cesser de mettre en péril ses intérêts en portant préjudice à son droit à se défendre dans le cadre de son appel devant la Cour suprême. Il a déclaré qu'un juriste qui n'était pas en mesure de comprendre la stratégie de la Défense et de la mettre en œuvre ne pouvait se prétendre juriste professionnel.
8. Bernard Munyagishari a informé l'Observateur que les lettres qu'il avait écrites le 7 août 2017 et qui, pendant près de deux mois, n'avaient pas été transmises par la prison centrale de Kigali, avaient finalement été reçues ce jour-là par ses destinataires, à savoir la Cour suprême et le Barreau.
9. Bernard Munyagishari a demandé si la CIJ Kenya avait donné suite à la requête qu'il avait présentée plus tôt visant à demander au MTPI de transmettre les observations de l'*amicus curiae* que les autorités rwandaises avaient déposées devant le Mécanisme lors des audiences consacrées au renvoi de son affaire. L'Observateur a informé Bernard Munyagishari que la CIJ Kenya avait écrit au MTPI pour demander une copie des observations de l'*amicus curiae*, mais qu'elle n'avait pas encore reçu de réponse. Il a insisté sur le fait que si le MICT ne produisait pas les observations de l'*amicus curiae*, la CIJ Kenya devrait chercher à obtenir une explication satisfaisante car, en l'absence de ces observations, qui renferment les promesses des autorités rwandaises à propos de son transfèrement, le Gouvernement du Rwanda « fait tout ce qui lui plaît ».

CONCLUSION

L'Observateur reste disponible pour fournir tout complément d'information, à la demande du Président.

Le 25 novembre 2017

L'observateur nommé
dans le cadre de l'affaire *Munyagishari*

/signé/

Njonjo Mue
Nairobi (Kenya)



**TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS
WITH THE ARUSHA BRANCH OF
THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS**

To	MICT Registry		
From	<input checked="" type="checkbox"/> ICTY CLSS	<input type="checkbox"/> ICTR LSS	
Original Submitting Party	<input type="checkbox"/> Chambers	<input type="checkbox"/> Defence	<input type="checkbox"/> Prosecution <input checked="" type="checkbox"/> Other Monitor
Case Name	MUNYAGISHARI	Case Number	MICT-12-20 No. of Pages 4
Original Document No.	MICT-12-20-0107		Translation Reference No. REG51854
Date of Original	25/11/2017	Original Language	<input checked="" type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda
Date Transmitted	20/12/2017	Language of Translation	<input type="checkbox"/> English <input checked="" type="checkbox"/> French <input type="checkbox"/> Kinyarwanda <input type="checkbox"/> Other
Title of original document	MONITORING REPORT FOR OCTOBER 2017		
Title of translation	RAPPORT DE SUIVI (OCTOBRE 2017)		
Classification Level	<input checked="" type="checkbox"/> Unclassified <input type="checkbox"/> Confidential <input type="checkbox"/> Strictly Confidential	<input type="checkbox"/> Ex Parte Defence excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Prosecution excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte R86(H) Applicant excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte Amicus Curiae excluded <input type="checkbox"/> Ex Parte other exclusion (specify) :	
Document type/ Type de document:	<input type="checkbox"/> Indictment <input type="checkbox"/> Warrant <input type="checkbox"/> Motion <input type="checkbox"/> Decision	<input type="checkbox"/> Order <input type="checkbox"/> Affidavit <input type="checkbox"/> Correspondence <input type="checkbox"/> Judgement	<input type="checkbox"/> Appeal Book <input checked="" type="checkbox"/> Submission from non-parties <input type="checkbox"/> Submission from parties <input type="checkbox"/> Book of Authorities

Send completed transmission sheet to: JudicialFilingsArusha@un.org